

**BULLETIN D'INSCRIPTION ET CONTRAT DE FORMATION
BOUXIERES AUX DAMES**

A nous retourner accompagné de **vos règlements** à :

TARA bien être – Annie ESSERMEANT

9, rue Charles Bourseul 54136 Bouxières aux Dames

Tél : 06 35 20 20 85

Il est conseillé de procéder à une pré-inscription par téléphone afin de vérifier les places disponibles, elle ne sera validée qu'à réception de votre bulletin d'inscription dans les **10 jours** suivant votre appel. Au-delà, nous ne pourrions garantir votre place aux dates choisies.

Nom prénom :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Tél :

Email :

Profession : Date de naissance :

Titre des formations	Date	Tarif
*		
Frais d'inscription (uniquement à la première inscription)		65€
	TOTAL	

Documents à joindre et modalités de paiement :

-  **Premier règlement en un seul versement** (encaissé 15j après réception du bulletin d'inscription)
 - 65 € de frais d'inscription (non remboursable et uniquement à la 1ere inscription)
 - 30% d'arrhes pour réserver votre place.
-  **Deuxième règlement et les suivants :**
 - Selon le calendrier fixé avec possibilité de payer en plusieurs fois. (2 ou 3 fois sans frais)
-  **Solde du règlement**
 - Doit être encaissé 15 jours avant la formation

Par chèques à l'ordre de : Tara Bien-Être

Par virement avec IBAN : **FR76 1027 8041 3000 0205 1260 165** BIC : **CMCIFR2A**

Ne pas oublier de noter votre **nom, prénom, nom et date de la formation**

Votre inscription ne sera valide qu'après réception du dossier complet.

Il ne vous sera plus possible de modifier le choix des formations après signature du contrat.

- Tout changement de module après inscription : modification de date, modification de formation, annulation de formation, entrainera une majoration **de 50€ supplémentaires** pour frais administratifs et d'organisation.

Note importante : la formation pourra être reportée si le nombre de participants (4 personnes) n'est pas atteint. Nous vous tiendrons informés en cas de changement de date.

Rétractation : le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 10 jours qui suivent la signature du contrat de formation. A l'issue de ce délai, les arrhes de 30% et les seront encaissés par l'organisme de formation.

Si la formation fait l'objet d'une prise en charge financière par un organisme extérieur qui, pour quelque cause que ce soit, ne la règle pas elle reste due intégralement par le stagiaire.

☐ J'ai lu et j'accepte les conditions du règlement intérieur.

A Le.....

TARA Bien-Être Annie Essermeant

Nom et signature du stagiaire



Annie ESSERMEANT 9, rue Charles Bourseul 54136 Bouxières aux Dames

Téléphone : 06 35 20 20 85 - Email : annie@tara-bien-etre.fr

SIRET : 431 328 749 00046 – APE : 8559A - Formatrice professionnelle enregistrée sous le n° 41540296954.

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

UN NOUVEAU PROJET CELUI QUI VOUS RESSEMBLE

Date :

Nom prénom :

 Comment avez-vous connu l'école ?

 Avez-vous des contre-indications ou traitements médicaux ?

 Avez-vous un handicap ? OUI ☐ NON ☐
Si oui, nous étudierons ensemble un projet personnalisé. A cet effet, merci de bien vouloir compléter le formulaire « Adaptabilité ? »

 Êtes-vous enceinte ?

 Quelle(s) formation(s) souhaiteriez-vous suivre ?

 Avez-vous déjà suivi des formations en massages ? Si oui lesquelles ?

 Avez-vous des projets après vos formations ?

 Désirez-vous à terme en faire votre activité principale ?

 Quelle catégorie de clientèles désirez-vous toucher ?

 Mail de motivation (à joindre au dossier)

Merci d'avoir répondu à ce questionnaire qui va nous permettre de vous guider dans le choix de vos formations.

ADAPTABILITE HANDICAP

Date :

Nom, prénom :

 Quel est votre handicap ?

 Possibilités d'adaptation du Centre de formation :

☐ NON : Pourquoi :

☐ OUI : solutions proposées :

 Si le centre n'est pas en capacité de s'adapter, y a-t-il des possibilités d'adaptation par le futur apprenant ?

☐ NON : Pourquoi :

☐ OUI : solutions proposées :

Signature Apprenant

Signature Centre de formation
Annie ESSERMEANT



Annie ESSERMEANT 9, rue Charles Bourseul 54136 Bouxières aux Dames

Téléphone : 06 35 20 20 85 - Email : annie@tara-bien-etre.fr

SIRET : 431 328 749 00046 – APE : 8559A - Formatrice professionnelle enregistrée sous le n° 41540296954.

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

Règlement intérieur

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-4 et R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires pour toute la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline :

Il est formellement **interdit** aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme.
- De se présenter aux formations en état d'ébriété.
- De fumer ou devapoter dans les locaux.
- D'utiliser ou de modifier les supports fournis par TARA Bien Être afin d'exploitation pour son propre compte.
- De se servir de l'ordinateur de l'école sans accord préalable et d'en modifier les paramètres et les réglages.
- De manger dans les salles de cours.
- D'utiliser leur téléphone portable durant les sessions.
- De porter tout signe ostentatoire d'appartenance religieuse. En application de la loi de 1905 sur la laïcité et de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation de la loi de 2004, toutes formes de prosélytismes -religieux ou politique- au sein de l'école sont proscrites.

Il est demandé à chaque stagiaire de :

- De respecter le matériel du centre de formation mis à disposition ;
- De respecter les divers lieux partagés (hygiène) ;
- De respecter les horaires de cours ;
- D'avertir le centre de formation en cas d'absence.
- Le respect mutuel doit être une règle comportementale fondamentale
- La responsabilité civile du stagiaire sera engagée par rapport aux personnes qui l'accompagneront dans le centre de formation.

Article 3 : sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après :

- * Avertissement écrit par la Directrice de l'organisme de formation ;
- * Blâme avant exclusion définitive ;
- * Exclusion définitive de la formation. (Auquel cas le prix de la formation sera intégralement dû).

Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien ; sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix (stagiaire ou personne appartenant à l'organisme de formation). La convocation mentionnée l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer dans une Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. Le centre de formation informe concomitamment l'organisme payeur prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 5 : Hygiène et sécurité :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.